

La descente aux enfers d'ex-gérants d'une supérette

Le couple d'ex-gérants d'une supérette Casino à Caluire-et-Cuire, qui vit aujourd'hui en Saône-et-Loire risque de voir sa maison vendue aux enchères pour éponger une dette de 73 451,03 € que leur réclame le groupe Casino depuis neuf ans.

Ludovic et Corinne Ravanier n'ont pas eu d'autres choix que de l'avouer à leur famille. Cela fait neuf ans que le couple, tenancier du bar de Trambly (Saône-et-Loire), est en procédure judiciaire avec le groupe Casino. « Ça fait du bien de pouvoir enfin en parler, confie Corinne, mère de deux enfants. On a essayé de préserver nos proches depuis le début du contentieux, mais aujourd'hui on sait que notre maison ne nous appartient plus. Cette procédure est un véritable enfer. » Le 8 février, un huissier les informe que leur maison à Saint-Bonnet-des-Bruyères est saisie. Le 26 juin, le couple de quadragénaires passe devant le tribunal de Villefranche. Le jugement est attendu pour le 29 août. Un répit de deux mois pour tenter l'option de la dernière chance.



■ Les ex-gérants, Ludovic et Corinne Ravanier, dénoncent un système qui les a piégés. Photo Laurie BOUCLET

89 229

En euros, la somme que Casino réclame au couple Ravanier.

« Il y a deux solutions : soit notre maison est mise aux enchères, avec un prix de départ fixé à 25 000 €, soit le juge accepte que nous la vendions à l'amiable dans un délai de quatre mois. La vente aux enchères ne nous permettrait même pas de rembourser la somme que le groupe nous demande. Nous n'aurons plus rien », livre le couple, abattu. Une situation douloureuse : Casino leur réclame la somme de 73 451,05 €, portée à 89 229 € avec les frais de dossier et intérêts.

L'affaire commence en 2009. Ludovic et Corinne Ravanier, qui gèrent une supérette Casino à Caluire-et-Cuire, décident de jeter l'éponge. La faute à des « trous » comptables émanant d'inventaires effectués dans leur magasin. « Les inventaires, réalisés par le groupe, étaient à chaque fois négatifs, alors que nous réalisions des profits. La cause n'a jamais été trouvée, et on n'a jamais pu nous dire quelle marchandise manquait. Les déficits s'accumulaient, et des prélèvements étaient faits sur nos salaires », expliquent-ils.

« Nous ne sommes pas seuls »

S'ensuit une descente aux enfers pour le couple, attaqué par le groupe de grande distribution. Le tribunal de commerce de Saint-Étienne, en 2013, puis la cour d'appel de Lyon, en 2015, les condamne à payer la somme. Un pourvoi en cassation

est possible, mais le couple méconnaît le droit.

Aujourd'hui, les ex-gérants dénoncent un système qui les a piégés. Le contrat qui les liait au groupe de distribution était à cheval entre le régime du salariat et de la gérance. « Nous n'étions pas des indépendants, mais des mandataires. Le groupe Casino nous livrait nos produits préalablement commandés. Il y avait un prix de départ. Sauf que ces derniers fluctuaient. Nous n'en étions pas avertis et n'y avions pas accès. Les trous comptables viennent de là ! », s'offusquent-ils.

Depuis le 8 février, le couple a réalisé que d'autres gérants ou ex-gérants se trouvaient dans des situations similaires. « Après des recherches sur Internet, nous avons appris qu'une association nationale avait vu le jour en janvier, "Les gérants en colère". Nous nous sommes rapprochés d'eux. Depuis le début, nous pensions que nous étions seuls. » Cette association porte une procédure collective au pénal contre Casino, rassemblant une quarantaine de cas. Le dossier a été déposé à Lille.

Laurie BOUCLET

Casino est prêt à « privilégier toute solution pour éviter la saisie »

Contacté, Casino déclare ne pas vouloir s'exprimer sur des décisions de justice. Concernant le couple Ravanier, il explique en revanche que « le groupe est prêt à privilégier toute solution pour éviter cette procédure de saisie immobilière ». Il confirme que l'inventaire de départ du couple a laissé apparaître un « trou » de 73 000 €. « Les gérants ont bien approuvé leurs comptes à la suite de cet inventaire déficitaire. »

Casino rappelle les règles qui les lient avec les gérants. « Contractuellement, il est prévu que les cogérants mandataires non-salariés seront tenus de couvrir immédiatement le manquant de marchandises ou d'espèces provenant des ventes qui sera constaté dont le montant sera porté à leur débit [...]. C'est l'essence même du mandat qui lie les parties : les marchandises fournies par la société mandante restent la propriété exclusive de cette dernière et ne sont confiées aux gérants que sous le mandat de les vendre. »

Sur les inventaires, Casino précise qu'ils « sont obligatoirement organisés de manière contradictoire c'est-à-dire en présence des deux parties : Distribution Casino France (DCF) et les gérants. » « À chaque fin de mois, il est reconstitué un solde théorique de la marchandise en stock dans les supérettes. Cependant, à certaines périodes, la société procède de manière contradictoire aussi à un inventaire physique du stock de la supérette. Conformément à l'article 21, anciennement article 22, de l'accord collectif national des maisons d'alimentation, le stock réel ainsi calculé est comparé au stock théorique. »

RÉGION

Rédaction du Rhône
4 rue Montrochet,
69002 Lyon
04.78.14.76.00
redaction69@leprogres.fr
economie69@leprogres.fr

Publicité
www.bjp-publicite.com

Web
www.leprogres.fr/rhone

Facebook
www.facebook.com/
leprogreslyon

Twitter
leprogresrhone

ALERTES INFO Vous avez une info ?
0 800 07 68 43
Service à votre service
LPRFILROUSE@leprogres.fr